

---

# LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION APPROPRIÉS AU MANITOBA

---

Pour que toutes les communautés scolaires  
vivent de véritables expériences  
d'apprentissage et de vie sociale :  
Résumé des consultations

2006

---

# ***LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION APPROPRIÉS AU MANITOBA***

*Pour que toutes les communautés scolaires  
vivent de véritables expériences  
d'apprentissage et de vie sociale :  
Résumé des consultations*

**2006**

Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

---

## **Données de catalogage avant publication – Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba**

371.9046 Les programmes d'éducation appropriés au Manitoba : pour que toutes les communautés scolaires vivent de véritables expériences d'apprentissage et de vie sociale : résumé des consultations.

ISBN 13 : 978-0-7711-3580-4

ISBN 10 : 0-7711-3580-7

1. Éducation favorisant l'inclusion – Manitoba. 2. Enfants handicapés – Éducation- Manitoba. 3. Éducation de l'enfance en difficulté – Manitoba. I. Manitoba. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba

Droits réservés © 2006, la Couronne aux droits du Manitoba, telle qu'est représentée par le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse. Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, Division des programmes scolaires, 1970, avenue Ness, Winnipeg (Manitoba), R3J 0Y9.

Nous nous sommes efforcés de citer les sources originales et de respecter les lois sur le droit d'auteur. Quiconque relèverait des cas où cela n'a pas été fait est prié de le signaler à Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba. Les erreurs ou les omissions seront corrigées dans une édition future. Nous remercions sincèrement les auteurs et les éditeurs qui ont autorisé l'adaptation ou la reproduction de leurs originaux.

Le présent document est également diffusé dans le site Internet d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba : <<http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html>>.

Nota – Dans le présent document, le masculin est employé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

## **LES PROGRAMMES D'ÉDUCATION APPROPRIÉS AU MANITOBA : RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS**

---

Le projet de loi 13 traduit un engagement en faveur de l'inclusion et de la nécessité de fournir aux élèves du Manitoba des programmes d'éducation appropriés qui les aideront à participer à la vie scolaire et sociale de leur école. La loi affirme ce qui se pratique dans de nombreuses divisions scolaires et elle clarifie, pour les parents et les divisions scolaires, l'obligation de procurer à chaque élève des programmes d'éducation appropriés.

La loi et les règlements prennent en compte l'apport de centaines de parents, d'enseignants, d'élèves et d'autres personnes faisant partie du système éducationnel de la province. Des dizaines d'organismes et de nombreux particuliers manitobains ont consenti beaucoup de temps et d'efforts pour façonner la loi et le règlement qui définissent le cadre des programmes d'éducation appropriés à l'intention des enfants ayant des besoins d'apprentissage exceptionnels. La loi et le règlement prévoient aussi un mécanisme de règlement des différends au cas où un désaccord se produirait au sujet des programmes d'éducation fournis à un élève par une commission scolaire.

Le présent document résume les points de vue, les idées et les opinions que le personnel enseignant, les parents, les élèves, les commissaires d'école et d'autres intervenants dans le système éducationnel ont partagés avec le gouvernement provincial. Cette contribution a grandement aidé à façonner la loi et les règlements pris en application de cette dernière, ainsi que les normes, les protocoles et les politiques connexes.

Le projet de loi 13 atteste l'engagement du gouvernement à changer la loi manitobaine pour l'harmoniser avec la *Charte des droits et libertés* et avec les lois d'autres provinces. La loi donne aussi suite à une recommandation de l'Étude des programmes d'enseignement à l'enfance en difficulté menée au Manitoba en 1999. La *Charte des droits et libertés*, qui fait partie de la Constitution canadienne, est la loi suprême au Canada. L'article 15 prescrit ce qui suit : « La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ». La *Charte* s'applique à toutes les lois, à tous les programmes, politiques et services, y compris la *Loi sur les écoles publiques* et la *Loi sur l'administration scolaire*, et à tous les organismes qui exécutent les intentions de l'État, tels que les commissions scolaires.

Le projet de loi 13 repose sur le principe d'inclusion adopté par Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba; il prévoit un règlement et d'autres éléments de soutien tels que des politiques, des normes et des documents. Il a pour objet d'aider tous les élèves, et surtout ceux qui ont des besoins d'apprentissage exceptionnels et qui n'ont peut-être pas profité également des possibilités d'éducation, à atteindre leurs buts, à continuer d'apprendre et à participer activement à la vie de leur collectivité.

Pendant la première étape du processus de consultation, des séances ont réuni 15 organismes et groupes des milieux de l'éducation. Les consultations régionales, menées au cours de la deuxième étape, ont fait intervenir 34 divisions scolaires et plus de 390 enseignants, parents, administrateurs, commissaires et élèves dans le cadre de sept séances, à six endroits différents de la province. Les consultations ont favorisé une vaste discussion et un échange de toute une gamme d'opinions sur divers sujets, y compris la définition de ce qu'est un « programme d'éducation approprié » et la formulation des règlements, normes et protocoles devant être pris en application de la loi.

Un symposium des intervenants, qui a constitué la troisième et dernière étape des consultations, a réuni 75 participants de 14 organismes et de quatre associations de spécialistes scolaires. Ces personnes se sont exprimées sur la définition proposée pour les programmes d'éducation appropriés et sur d'autres questions qui allaient être abordées dans les règlements et dans les normes, politiques et protocoles.

Les consultations ont constamment mis en évidence plusieurs points ou messages clés. Les participants ont en général reconnu que la majorité des élèves du Manitoba bénéficient de programmes et de services appropriés et efficaces. La majorité d'entre eux a entériné le principe de l'inclusion. Le personnel enseignant et les divisions scolaires s'efforcent de faire en sorte que les élèves apprennent autant qu'ils le peuvent. L'adoption du projet de loi 13 a été perçue comme étant une mesure positive pour consacrer la responsabilité juridique de la province de fournir à tous les élèves la chance de participer activement à la vie scolaire et sociale de leur école. Il harmonise aussi la législation manitobaine avec la *Charte des droits et libertés*, avec le *Code des droits de la personne* et avec les lois d'autres provinces.

Les organismes et les particuliers du domaine de l'éducation ont souligné la nécessité de définir ce qu'est un programme d'éducation approprié pour garantir une même compréhension du concept dans toutes les collectivités scolaires de la province. Le règlement et les autres éléments qui aideront à mettre la loi en œuvre doivent fournir des directives claires à toutes les régions de la province et être assez souples pour permettre aux écoles de répondre aux besoins particuliers des élèves. Les participants ont aussi souligné l'importance du financement nécessaire pour appliquer le projet de loi 13. Ils ont aussi signalé qu'il fallait renforcer la participation des parents et des élèves, notamment dans l'élaboration des plans éducatifs personnalisés.

Pendant les consultations, les participants ont décrit la création des programmes d'éducation appropriés comme étant un processus visant à aider les élèves à atteindre divers objectifs, y compris la réussite par l'apprentissage, l'établissement de relations positives avec les amis et les collègues, et une participation active à la vie de la collectivité. Ce point de vue a servi à formuler une définition de ce qu'est un programme d'éducation approprié, pour qu'elle soit examinée à la dernière étape du processus de consultation, au symposium des intervenants. Après discussion à ce symposium, la définition suivante a été adoptée :

La création de programmes d'éducation approprié est un processus de collaboration entre les écoles, les familles et la communauté; il permet aux communautés scolaires de créer des environnements d'apprentissage et de fournir des ressources et des services qui répondent aux besoins de tous les élèves en matière d'apprentissage continu et sur les plans social et affectif.

En bout de ligne, le processus de consultation a permis de cerner huit grands domaines clés sur lesquels porteront les règlements, les normes et les autres documents connexes, aux fins de la mise en œuvre du projet de loi 13 :

1. placement et accessibilité
2. dépistage précoce
3. évaluation des élèves
4. plans éducatifs personnalisés
5. planification et rapports en matière de services aux élèves
6. discipline
7. règlement des différends
8. politique sur l'éducation favorisant l'inclusion.

Les règlements et les documents qui l'accompagnent sont diffusés dans le site <<http://www.edu.gov.mb.ca/ms4/enfdiff/documents.html>>.

Les consultations ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du processus de mise en œuvre de cet important texte de loi. On prévoit que les opinions formulées constamment et les renseignements recueillis orienteront encore davantage les efforts que le gouvernement provincial déploiera pour garantir l'existence de programmes d'éducation appropriés qui favoriseront la participation des élèves à la vie scolaire et sociale des écoles au Manitoba.

Les règlements encouragent l'application des bonnes pratiques déjà en vigueur dans la province et il met en lumière les efforts que la majorité des écoles ont faits pour offrir des programmes d'éducation appropriés à tous les élèves. Il encourage les parents à participer davantage à la prise des décisions intéressant leurs enfants et concernant la planification et les programmes, et les élèves, à la vie scolaire, sociale et communautaire de leur école.



Printed in Canada  
Imprimé au Canada